MAIRIE
DE PLOUGOULM

☎ 02.98.29.90.76
02.98.29.92.26
mairiedeplougoulm@gmail.com

ARRETE DE CIRCULATION

RUE DE LOSQUEDIC – RUE TY COZ

VC N°40 – CHEMIN NON REPERTORIE

N° 87 /2025

Le Maire de la commune de PLOUGOULM;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-5 et D161-10 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R413-1, R414-14, R417-6 et R411-21-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande en date du 1er août 2025 par laquelle l'entreprise LAGADEC domiciliée Route de Morlaix – 29410 Pleyber-Christ, mandatée par le SIEA de Plouénan, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable rue de Losquedic et rue Ty Coz,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Du 15 septembre 2025 au 3 octobre 2025, l'entreprise LAGADEC est autorisée à effectuer les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable rue de Losquedic (VC N°40) et rue Ty Coz (chemin non répertorié).

ARTICLE 2 : L'entreprise a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Conformément à sa demande du 1er août 2025, la circulation des véhicules rue de Losquedic et Rue Ty Coz sera interdite dans les deux sens, à l'exception des riverains.

Les véhicules pourront alors contourner le chantier en passant par la rue du 19 mars 1962. La signalisation de l'éventuelle déviation sera à la charge du demandeur.

Les entrées riveraines devront être assurées pendant toute la durée des travaux.

L'entreprise sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Plougoulm, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pol de Léon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 25 août 2025
Le Maire,

MAIRIE DE PLOUGOULM 29250

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Images ©2025 Airbus, Images ©2025 Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2025 Google 50 m